



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1277**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 11 mai 2020, le conseil a adopté le Règlement numéro 1277 intitulé :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1277 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219**

2. La Commission de la représentation électorale du Québec a examiné le règlement mentionné ci-dessus et a avisé la Ville, par lettre en date du 22 juin 2020, qu'aucune approbation n'était requise de sa part concernant ce règlement car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2020 et peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville situé au 3034, chemin Sainte-Marie à Mascouche, durant les heures de bureau. Considérant la pandémie actuelle, nous vous invitons à consulter le site Web de la Ville <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 28 octobre 2020.

Le greffier et directeur des services juridiques,

***Original signé par***

Me Raynald Martel